

# Fonds UrgencESS

*Le Fonds dédié aux associations  
et entreprises de l'Économie sociale  
et solidaire de 1 à 10 salariés.*



## Pourquoi ?

Initié par le Secrétariat d'État à l'Économie Sociale, Solidaire et Responsable, le fonds UrgencESS s'adresse aux entreprises de l'Économie sociale et solidaire qui rencontrent des difficultés liées à la crise.

Concrètement le fonds UrgencESS propose à ces structures :

► Une aide ponctuelle, sous forme de prime non remboursable, d'un montant forfaitaire en fonction du nombre de salariés :

**5 000 €**  
Structure de  
1 à 3 salariés



**8 000 €**  
Structures de  
4 à 10 salariés.

**L'objectif : contribuer à la relance de l'activité et à la préservation des emplois des structures de l'ESS.**

## Pour qui ?

Sont éligibles au fonds UrgencESS les structures qui :

► Appartiennent au champ de l'Économie sociale et solidaire, au sens de la loi de 2014 relative à l'ESS:  
- Associations - Coopératives - Entreprises agréées ESUS (Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale) - Entreprises du champ de l'insertion par l'activité économique (EI, ACI, AI, EA, ESAT...) - Entreprises ayant inscrit dans leurs statuts les principes de l'Économie sociale et solidaire.

► Comptent entre 1 et 10 salariés

► Présentent une situation économique et financière fragilisée par la crise COVID, mais avec des perspectives de relance.

### IMPORTANT

Une priorité est accordée aux structures ayant rencontré des difficultés d'accès aux autres aides et dispositifs de soutien publics (fond de solidarité, PGE...etc.) : refus, inadaptation des aides...

# Comment ?

L'aide du fonds UrgencESS est accordée par l'Association territoriale France Active, au vu des critères ci-dessus, et après analyse de la situation économique et financière ainsi que des éventuelles difficultés de recours aux dispositifs d'urgence. Cette aide n'est pas donc pas systématique.



## 1. CONSTITUTION DE VOTRE DEMANDE

Pour cela nous vous invitons à :

- > **Remplir le questionnaire** « 1er avis sur la situation de ma structure », qui permettra à votre conseiller France Active d'évaluer la situation de votre structure et l'impact de la crise sur son activité,
- > **Compléter le plan de trésorerie** (un modèle peut vous être fourni sur demande),
- > **Fournir les pièces administratives** demandées par votre conseiller.

*Votre demande ne pourra être traitée qu'à réception de l'intégralité des pièces demandées. En cas de besoin, votre conseiller France Active peut solliciter des compléments.*

## 2. ACCEPTATION DE VOTRE DOSSIER

Votre association territoriale **France Active décide de l'octroi** de l'aide UrgencESS dans un **délai de 15 jours** à compter de la réception de votre demande complète et de la saisie du questionnaire complète et validée par votre conseiller.

## 3. VERSEMENT DE L'AIDE

France Active verse l'aide sur le compte de votre structure dans les plus brefs délais.

## 4. SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES

En fonction de vos besoins et de la situation de votre structure, **votre conseiller France Active peut vous orienter vers des solutions complémentaires** : mise en réseau avec ses partenaires (notamment le Dispositif Local d'Accompagnement), nouveau financement...